



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Paris, le 25 mars 2025

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/25/311

N° dossier : 2025-040

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

[laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : [ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

**Objet** : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine Redon (35) et St-Nicolas-de-Redon (44)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 12 mars 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **17 mars 2025**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL